

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 27 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COQUARD JEAN-YVES

Tregreux
44530 Guenrouet

Référence : N3-2025-1206

Code AIOT : 0006307134

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2025 dans l'établissement exploité par M. COQUARD implanté au lieu-dit Trégreux 44530 Guenrouet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COQUARD JEAN-YVES
- Lieu-dit Trégreux 44530 Guenrouet
- Code AIOT : 0006307134
- Régime : Enregistrement (sans disposer de l'arrêté d'enregistrement requis)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Coquard exploite un centre de recyclage et de VHU illicite.

Contexte de l'inspection :

– Suite à sanctions (arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2013 puis arrêté d'astreinte et de liquidations d'astreinte – arrêté de suspension du 21 août 2025).

Thèmes de l'inspection :

– Situation administrative

– VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect de la mise en demeure du 03/09/2013 et de l'AP de suspension du 21/08/2025	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 03/09/2013, articles 1 et 2 Arrêté Préfectoral de suspension du 21/08/2025, articles 1 et 2	Consignation	/

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 30 octobre 2025 ont permis de mettre en évidence une accumulation de déchets et notamment de véhicules hors d'usage (VHU), visible sur la planche photographique annexée à ce rapport, sur les parcelles 118 et 195 exploitées par M.COQUARD. L'arrêté préfectoral du 03/09/2013 mettant en demeure M. COQUARD de cesser ses activités et de procéder à la remise en état du site n'est par conséquent pas respecté. L'arrêté préfectoral du 21/08/2025 de suspension des activités d'entreposage des VHU n'est pas respecté. Cette situation conduit l'inspection des installations classées à proposer, à Monsieur le Préfet, un arrêté préfectoral de consignation pour une somme de 250 000€.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de la mise en demeure du 03/09/2013 et de l'AP de suspension du 21/08/2025

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 03/09/2013, articles 1 et 2 Arrêté Préfectoral de suspension du 21/08/2025, articles 1 et 2
Thèmes : Situation administrative, Respect de la mise en demeure du 03/09/2013 et de l'arrêté de suspension du 21/08/2025
Prescription contrôlée : <u>Respect de la mise en demeure du 3 septembre 2013 :</u> Article 1 – M. Jean-Yves COQUARD déclaré comme commerçant (activité non classée au titre des installations classées) sise au Lieu-dit « Trégreux » sur la commune de Guenrouët est mis en demeure de cesser ses activités qui relèvent de la nomenclature des installations classées dès la notification du présent arrêté. Article 2 – M. Jean-Yves COQUARD déclaré comme commerçant (activité non classée au titre des installations classées) sise au Lieu-dit « Trégreux » sur la commune de Guenrouët est mis en demeure de procéder à la remise en état de son site telle que prévue au L.512-6-1 du code de l'environnement.
<u>Respect de l'arrêté préfectoral de suspension du 21/08/2025 :</u> Article 1 : Les activités d'entreposage de véhicules hors d'usage et autres réceptions de déchets visées par l'arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2013 exercées par Monsieur Jean-Yves COQUARD exploitant les parcelles 118 et 195 au lieu-dit Trégreux sur la commune de Guenrouët sont suspendues dans un délai de 24h à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce cadre, tout apport de nouveaux déchets sur le site est interdit, seules sont autorisées les mesures d'évacuation des déchets présents sur le site ou mesures de remise en état des terrains. Monsieur Jean-Yves COQUARD prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment la sécurité de l'installation. Article 2 : Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés les installations visées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.
Constats : Constats établis suite à la visite d'inspection du 15 juillet 2025 : À la suite du nouveau signalement du maire de Guenrouët en avril 2025, l'inspection des installations classées s'est déplacé sur le site exploité par M. Coquard et a constaté la présence de

plusieurs dizaines de véhicules hors d'usage ainsi qu'une quantité très importante de déchets sur les parcelles 118 et 195. Sur la partie Sud de ces deux parcelles (sur plus d'un hectare), plus de 120 VHU (camions, camionnettes, voitures particulières) ont été recensés ainsi que divers déchets (panneaux solaires, bois gravats, bouteilles de gaz...) disséminés sur le site. Au niveau de la partie Nord des parcelles (sur plus d'1,3 hectares), l'inspection des installations classées a constaté la présence d'une dizaine de véhicules hors d'usage devant l'habitation de M.Coquard ainsi que de multiples déchets de tous types et de VHU sur le Nord des parcelles 118 et 195. La présence des nombreux déchets et VHU ne nous a pas permis d'accéder à l'entièreté du site.

Un arrêté préfectoral de suspension des activités d'entreposage de VHU et autres déchets visés par l'arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2013 a été pris en date du 21 août 2025.

Constats établis suite à l'inspection du 30 octobre 2025 :

Lors de l'inspection du 30 octobre 2025, les inspecteurs des installations classées ont pu accéder à l'intégralité du site exploité par M. Coquard. Cette visite a permis de constater la présence d'une centaine de véhicules hors d'usage (VHU) supplémentaires par rapport à l'inspection précédente du 15 juillet 2025, ce qui porte à un nombre total de VHU présents sur le site à 280.

L'exploitant a indiqué avoir procédé à plusieurs enlèvements de VHU et à l'entrée de trois nouveaux véhicules sur la partie sud. Toutefois, l'inspection des installations classées a constaté une trentaine de nouveaux VHU entrants et 38 VHU sortants sur cette zone sud, confirmant ainsi des mouvements récents de véhicules.

Par ailleurs, la présence de pneus et de déchets issus de véhicules sur la partie sud-ouest du site laisse supposer que des opérations de dépollution ont été réalisées sur place depuis l'inspection de juillet 2025.

L'inspection des installations classées a estimé la présence de 280 VHU sur site ainsi qu'un volume de 10 000 m³ de déchets dangereux et non dangereux sur le site.

Compte-tenu de ces constats, il apparaît que l'arrêté de suspension du 21 août 2025 ainsi que l'arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2013 ne sont pas respectés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Planche photographique de l'inspection du 30/10/2025 du site exploité par M. COQUARD situé au lieu-dit Trégreux à Guenrouët

		
<p><i>Photo n°1 : Entrée côté nord à proximité de l'habitation</i></p>	<p><i>Photo n°2 : Entrée côté nord à proximité de l'habitation</i></p>	<p><i>Photo n°3: Entrée côté nord à proximité de l'habitation</i></p>
		
<p><i>Photo n°4 : Entrée côté nord à proximité de l'habitation</i></p>	<p><i>Photo n°5 : Entrée côté nord à proximité de l'habitation</i></p>	<p><i>Photo n°6 : VHU partie Nord</i></p>
		
<p><i>Photo n°7 : Vue sur hangar n°1</i></p>	<p><i>Photo n°8 : Hangar n°1</i></p>	<p><i>Photo n°9 : Hangar n°1</i></p>



Photo n°10 : Hangar n°1



Photo n°11 : Hangar n°1



Photo n°12 : Hangar n°1



Photo n°13 : Hangar n°1



Photo n°14 : Hangar n°1



Photo n°15 : VHU + cuve partie Nord du site



Photo n°16 : VHU partie Nord du site



Photo n°17: VHU + pneus partie Nord



Photo n°18: VHU+cuve+divers déchets partie Nord



Photo n°19 : VHU partie Nord du site



Photo n°20 : Hangar n°2



Photo n°21 : Hangar n°2



Photo n°22 : Hangar n°2



Photo n°23 : Hangar n°2



Photo n°24 : Hangar n°2



Photo n°25 : VHU + divers déchets sur partie Nord



Photo n°26 : Divers déchets partie Nord



Photo n°27 : VHU + divers déchets partie Nord

		
<p>Photo n°28 : Bouteilles de gaz et pneus partie Nord</p>	<p>Photo n°29 : Bouteilles de gaz et pneus partie Nord</p>	<p>Photo n°30 : Pneus+ divers déchets partie Nord</p>
		
<p>Photo n°31 : Ferraille partie Nord</p>	<p>Photo n°32 : VHU partie Nord</p>	<p>Photo n°33 : Chariot + pneus partie Nord</p>
		
<p>Photo n°34 : Hangar n°3 en partie effondré et inaccessible</p>	<p>Photo n°35 : VHU partie Nord</p>	<p>Photo n°36 : Divers déchets partie Nord</p>

		
<p>Photo n°37 : VHU partie Nord</p>	<p>Photo n°38 : VHU, pneus et bouteilles de gaz entrée partie Sud</p>	<p>Photo n°39 : VHU partie Sud</p>
		
<p>Photo n°40 : VHU et divers déchets partie Sud</p>	<p>Photo n°41 : Pneus et déchets de véhicules partie Sud</p>	<p>Photo n°42 : Déchets de véhicules partie Sud</p>
		
<p>Photo n°43 : VHU et divers déchets partie Sud</p>	<p>Photo n°44 : VHU et divers déchets partie Sud</p>	<p>Photo n°45 : VHU et divers déchets partie Sud</p>